

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_13

SL/SD/BB/AB

Objet : ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH - 22PA12B

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-7,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2023_007 exécutoire le 05/06/2023, relative à l'attribution du marché de réaménagement de la Maison Saint-Paul pour l'installation d'un ALSH,

Considérant que le lot n°1, démolition – gros œuvre – maçonnerie – carrelage - faïence a été attribué à la société DIAS CONSTRUCTION le 13/06/2023.

Considérant la découverte de fragilités structurelles du bâtiment, nécessitant une mise en sécurité de ce dernier pour réalisation du programme de travaux dans les règles de l'art.

Considérant la modification du programme de travaux relatif au système d'assainissement

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'acte modificatif n°1, au marché 22PA12B ayant pour titulaire la société DIAS CONSTRUCTION, 11, rue Henri et Yvonne Liber, 28210 NOGENT-LE-ROI.

Article 2 : le présent acte modificatif est conclu pour un montant de 57 050 € HT soit une augmentation d'environ 29%.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 18 avril 2024.

Le Président
Stéphane LÉMOINE





Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_14

SL/SD/BB/AB

Objet : MARCHÉ COMPLEMENTAIRE AU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH – 22PA12B

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-7,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2023_007 exécutoire le 05/06/2023, relative à l'attribution du marché de réaménagement de la Maison Saint-Paul pour l'installation d'un ALSH,

Vu les pièces contractuelles du marché autorisant la conclusion de marchés complémentaires conformément au code de la commande publique.

Considérant que le lot n°1, démolition – gros œuvre – maçonnerie – carrelage - faïence a été attribué à la société DIAS CONSTRUCTION le 13/06/2023.

Considérant la découverte de fragilités structurelles du bâtiment, nécessitant une mise en sécurité de ce dernier pour réalisation du programme de travaux dans les règles de l'art.

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché complémentaire 1, au marché 22PA12B ayant pour titulaire la société DIAS CONSTRUCTION, 11, rue Henri et Yvonne Liber, 28210 NOGENT-LE-ROI.

Article 2 : le présent marché complémentaire est conclu pour un montant de 117 461 € HT.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 18 avril 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_15

SL/SD/DP

Objet : **Procédure adaptée - Marché de Travaux, Nouveau siège pour la CCPEIF (21PA45) ; Lot n°9 : Serrurerie - Métallerie - Automatismes.**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant le déménagement du siège de la Communauté de communes au 22 rue de la Savonnière 2830 Epernon prévu cette année.

Considérant la nécessité de prendre en compte la moins-value qui résulte des travaux non réalisés sur le lot n°9 « Serrurerie - Métallerie - Automatismes », car rendus non nécessaires.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3, relatif au devis de moins-value n° DD231216 de la société SARL DORISON, 542 route du Mans - 72400 LA FERTE BERNARD, attributaire du lot n°9 « Serrurerie - Métallerie - Automatismes ».

Article 2 : dit que la moins-value du présent avenant s'élève à -6 738.07€ HT, soit environ -2% du montant total du marché.

Article 3 : Le montant de la moins-value est prévu au budget général de la CCPIEF.

Article 4: Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 18 avril 2024.

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_17

SL/SD/DP

Objet : Procédure adaptée – Marché de Travaux, Nouveau siège pour la CCPEIF (21PA45) ; Lot n°10 : Peinture – revêtement - Faïence.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant le déménagement du siège de la Communauté de communes au 22 rue de la Savonnière 2830 Epernon prévu cette année.

Considérant la nécessité de prendre en compte travaux supplémentaires de ponçage nécessaires sur le lot n°10 « Peinture – revêtement - Faïence ».

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3, relatif à l'ordre de service n°3 de la société France rénovation services, 11 rue d'Aulnay – 95500 GONESSE, attributaire du lot n°10 « Peinture – revêtement – Faïence ».

Article 2 : le montant du présent avenant s'élève à 1 750€ HT, soit environ 0.92% du montant total du marché.

Article 3 : Le montant de l'avenant est prévu au budget général de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 18 avril 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_18

SL/SD/DP

Objet : **Procédure adaptée – création de réseaux de transfert des eaux usées pour les communes d'Auneau, d'Ymeray et du Gué-de-Longroi vers la future station d'épuration intercommunale**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la nécessité de prendre en compte la répartition entre les cotraitants proposée par le mandataire du groupement, la société SARC.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2, au marché 22PA24 assuré par un groupement dont le mandataire est SARC, 1, avenue du Chêne Vert, 35650 LE RHEU.

Article 2 : le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché susvisé.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 18^{er} avril 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_19

SL/SD/DP

Objet : Procédure adaptée – création de réseaux de transfert des eaux usées pour les communes d'Auneau, d'Ymeray et du Gué-de-Longroi vers la future station d'épuration intercommunale

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la nécessité de prendre en compte la plus-value qui résulte des travaux supplémentaires rendus nécessaires sur la commune du Gué de Longroi.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3, au marché 22PA24 assuré par un groupement dont le mandataire est SARC, 1, avenue du Chêne Vert, 35650 LE RHEU.

Article 2 : dit que le montant du présent avenant s'élève à 100 598.69€HT, soit environ +3,94% du montant total du marché.

Article 3 : Le montant est prévu au budget général de la CCPIEF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 18 avril 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_21

SL/SD/BB/AB

Objet : **ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ RELATIF A LA CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A BEVILLE-LE-COMTE - 23PA19**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-7,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2023_027 exécutoire le 29/11/2023, relative à l'attribution du marché de création d'un multi-accueil à Béville-le-Comte,

Considérant qu'une erreur matérielle a été décelée dans l'acte d'engagement notifié au titulaire du marché et qu'il y a lieu de la corriger.

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité solaire et photovoltaïque dans le cadre de l'exécution du projet global et que l'ajout de cette prestation n'est pas substantiel.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'acte modificatif n°1, au marché 23PA19 attribué au groupement ayant pour titulaire la SARL DIAGONAL, 2, rue Antoine Bourdelle 28630 Le Coudray.

Article 2 : le présent acte modificatif est conclu pour un montant de 2 400 € HT soit une augmentation d'environ 2,5%.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 18 avril 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE

